

LC BENOIT
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 20 chemin Goyaves
97470 Saint-Benoît
948 816 756 RCS SAINT PIERRE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril 2025,
A 13 heures 30,

Les associés de la société LC BENOIT, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- **Société MYGYM 360 REUNION**, représentée par Monsieur Frédéric LEMOOSY, titulaire de 90 parts actions,
- **Monsieur Yvan VIVET**, titulaire de 10 actions,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Frédéric LEMOOSY, agissant en qualité de Président de la Société MYGYM 360 REUNION, Présidente de la Société.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Autorisation de la cession d'actions par Monsieur VIVET Yvan de la totalité des actions numérotées de 1 à 10 au profit de la société MYGYM 360 REUNION ;

2. Modification de l'article 7 des Statuts
3. Nomination d'un nouveau Directeur Général en remplacement du Directeur Général démissionnaire,
4. Rémunération du Directeur Général,
5. Pouvoirs.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport du Président,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée,
- le projet de cession d'actions de la Société,
- Les statuts de la Société.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentés.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des Associés après avoir pris connaissance des Documents Communiqués, décide d'autoriser la cession des 10 actions numérotées de 1 à 10, détenues par Monsieur VIVET Yvan, au profit de la société MYGYM 360 REUNION.

Cette décision est adoptée à l'unanimité par la collectivité des Associés.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la décision qui précède, la collectivité des Associés décide de modifier l'article 7 des statuts prévoyant la répartition du capital social de la Société.

Nouvel Article 7 :

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 1.000€ (mille euros) divisé en 100 actions de même catégorie d'une valeur nominale de 10 euros chacune entièrement souscrites et libérées réparties comme suit

- Société MYGYM 360 REUNION Numérotées 1 à 100	100 Actions
---	-------------

Total composant le capital social	100 actions
-----------------------------------	-------------

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par la collectivité des Associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de la démission de Monsieur VIVET Yvan de son mandat de Directeur Général à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

Madame Sandra Fatima Guillaumine SCHULER
Née le 02 Juillet 1972 à SAINT-AVOLD
De nationalité française
Demeurant au 49 Camp des Evis – 97441 SAINTE SUZANNE

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Sandra Fatima Guillaumine SCHULER disposera des mêmes pouvoirs de direction que la Présidente.

Conformément aux dispositions des statuts, Madame Sandra Fatima Guillaumine SCHULER aura comme la Présidente le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par la collectivité des Associés.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide qu'indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement, Madame Sandra Fatima Guillaumine SCHULER percevra à compter du 1^{er} Mai 2025 une rémunération fixe mensuelle nette de 2 000,00, et ce sur 12 mois.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par la collectivité des Associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés présents.

Yvan VIVET

Signé par Yvan VIVET
Le 05/05/2025

ID: tx_xzvEgdZ2BYyB

Signed with

Universign

MYGYM 360 REUNION

Représentée par Frédéric LEMOOSY

Signé par Frédéric LEMOOSY
Le 05/05/2025

ID: tx_xzvEgdZ2BYyB

Signed with

Universign